

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

Document établi en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales

I – LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2023.

Le budget primitif 2023 du budget principal de la ville de Bayonne s'inscrit dans un contexte inédit depuis des décennies d'inflation élevée et de crise énergétique. En effet, après un rebond de l'économie en 2021 à la suite de la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement. L'inflation s'établit ainsi à 6 % pour l'indice des prix à la consommation en 2022 selon les études menées par la Banque de France, chiffre qui devrait être équivalent en 2023.

Cette situation de forte inflation a conduit la collectivité à s'adapter dès le milieu de l'année 2022 et a guidé l'élaboration des orientations budgétaires 2023-2027 et le choix des principaux objectifs du budget primitif 2023.

A - LES DÉCISIONS DE L'ETAT RELATIVES AUX FINANCES LOCALES.

La Loi de finances pour 2023 (Budget de l'Etat) est marquée par des mesures en direction des collectivités locales contre les effets de l'inflation énergétique et en matière fiscale, par le respect de la formule de majoration forfaitaire des bases non professionnelles et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- Compensation face à l'inflation.

Face à la flambée des dépenses de gaz et d'électricité, la Loi de finances reconduit deux mécanismes de soutien mis en place par l'Etat en 2022 : « l'amortisseur électricité », dispositif d'aide permettant aux collectivités, sous conditions, de demander à l'Etat de prendre en charge une partie des factures d'électricité et « le filet de protection » qui compense une partie de la hausse des dépenses d'énergie sous réserve de critères d'éligibilité dont la perte d'épargne brute avec un seuil réduit de 25% à 15%.

- Mesures fiscales.

Les bases de fiscalité locale, hors parts professionnelles, sont réévaluées chaque année de manière uniforme selon une formule légale basée sur l'inflation annuelle en glissement de novembre N-1. En 2023, ce sera 7,1% (3,4% en 2022).

La CVAE est supprimée : la Loi de finances opère une division par deux en 2023 et une disparition totale en 2024 avec effet immédiat dans les budgets locaux. Les collectivités théoriquement bénéficiaires de recettes collectées en 2022 obtiendront une compensation à travers une fraction de TVA.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), un allongement de 15 à 20 ans de la durée d'exonération est prévu au profit des constructions de logements sociaux de même qu'une prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de 10 ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une subvention ou de prêt aidé est également inscrite dans la Loi de finances 2023.

La Loi de finances pour 2023 contient également d'autres mesures impactant les finances locales, dont :

- La mise en place d'un fonds vert pour financer les investissements de transition écologique: doté de 2 milliards d'euros en crédits pluriannuels, dont 500 millions utilisables dès 2023, il doit permettre de soutenir les projets verts des collectivités territoriales (rénovation des bâtiments publics, lutte contre les risques naturels, amélioration du cadre de vie...).
- L'abondement de 320 millions d'euros (+1,7%) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal: la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont augmentées respectivement de 90 et de 200 millions d'euros tandis que la dotation d'intercommunalité est revalorisée de 30 millions d'euros.

Il faut signaler enfin que le dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales introduit dans le projet de Loi de finances comme contribution à la compression du déficit public a finalement été abandonné.

B – LA PROGRESSION DÉMOGRAPHIQUE.

L'augmentation de la population de Bayonne se poursuit avec une hausse de 0,44 % entre 2022 et 2023 (données de l'Insee) :

	2020	2021	2022	2023
Nombres d'habitants au 1 ^{er} janvier	52 398	52 569	53 063	53 296

II – LE CADRAGE BUDGÉTAIRE.

Le budget primitif 2023 traduit les orientations budgétaires présentées au cours de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2022 avec pour priorité le maintien, dans un contexte économique tendu, du niveau d'investissement et d'une offre de service public de qualité aux Bayonnais.

Les principales caractéristiques du Budget 2023 sont les suivantes :

- la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement avec la poursuite des projets engagés comme l'extension-restructuration du musée Bonnat-Helleu, l'extension- réhabilitation de la médiathèque dont le chantier est lancé ou encore la reconstruction de l'école du Prissé;
- une progression des recettes de fonctionnement de 5,5 % par rapport au budget primitif 2022 sans augmentation des taux des taxes foncières ni de certains tarifs comme ceux de la restauration scolaire;
- la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement par la baisse des crédits d'intervention et la recherche d'optimisation des moyens comme l'adoption d'un plan de sobriété énergétique qui devrait se traduire par une modération de la progression de la facture de gaz et d'électricité ;
- le maintien de l'autofinancement brut, malgré une baisse, à 9,4 M€ et à 9,8 M€ « filet de sécurité » compris, couvrant le remboursement du capital de la dette (6,6 M€) et contribuant au financement des dépenses d'équipement (34 M€).

III – LA STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Le budget primitif 2023 du budget principal de la ville s'équilibre globalement à 114,4 M€, investissement et fonctionnement confondus et hors opérations budgétaires d'ordre (dotations aux amortissements, opérations patrimoniales ou de trésorerie) décrites dans les documents budgétaires.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

1 – Les recettes de fonctionnement.

Les prévisions de recettes de fonctionnement s'élèvent à **82,7 M€**, ainsi réparties :

RECETTES K€	BP 2022	BP 2023	Évolution de BP à BP en €	Évolution de BP à BP en %
Fiscalité directe et compensations	37 835	40 680	2 845	7,5 %
Fiscalité indirecte	5 900	6 700	800	13,6%
Attribution de compensation de la communauté d'agglomération	14 884	14 899	15	0,1 %
Dotations et subventions	10 131	10 660	529	5,2 %
Produits des services et du domaine, loyers	7 388	7 647	259	3,5 %
Produits exceptionnels (hors produit des cessions)	1 007	441	-566	-56,2 %
Atténuations de charges	400	404	4	1,0 %
Travaux en régie	600	600	0	0,0 %
Reprises sur provisions	200	300	100	50,0 %
Reprise subvention transférable	37	0 €	- 37	-100,0 %
Total hors compensation gaz-électricité	78 382	82 331	3 949	5,0 %
« Filet de sécurité » : compensation Etat/ gaz & électricité	0 €	370	370	---
Total des recettes de fonctionnement	78 382	82 701	4 319	5,5 %

Les recettes de fonctionnement hors « filet de sécurité » de l'Etat sont estimées à 82,3 M€, en progression de 5% par rapport au budget primitif 2022.

Le produit total de fiscalité directe représente le premier poste de recettes (49,4%) avec 40,7 M€ soit une hausse de 7,5 % par rapport au budget primitif 2022 essentiellement due à l'indexation des bases en Loi des finances 2023 de 7,1% et au relèvement du taux de 35 à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti est attendu à hauteur de 27,2 M€, en progression de 6,2 % par rapport à 2022, s'expliquant par la revalorisation de 7,1% des bases et dans une moindre mesure par l'accroissement physique de la base d'imposition, autrement dit les constructions nouvelles. Le taux de foncier bâti est inchangé en 2023 : 32,83 %.

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmente à 2,9 M€, la part relative à la majoration passant de 522 K€ en 2022 à 959 K€ en 2023 soit + 437 K€.

La compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait représenter près de 10 M€.

Concernant la fiscalité indirecte, le BP 2023 prévoit une recette de 6,7 M€ (+13,6% par rapport au BP 2022) comprenant :

- les droits de mutation inscrits à hauteur de 4,4 M€ (3,85 M€ au BP 2022),
- la taxe de séjour prévue à hauteur de 750 K€, montant constaté en 2022,
- la taxe sur la publicité extérieure et la taxe locale sur l'électricité reconduites respectivement à hauteur de 950 K€ et 600 K€.

Les dotations, participations et subventions atteignent 10,7 M€ (10,1 M€ au BP 2022) dont 8 M€ pour la seule dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État. Les autres subventions et participations sont constituées des recettes reçues de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et de la CAF dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques publiques ; elles représentent 2,6 M€.

Enfin, l'attribution de compensation de la CAPB est figée à 14,9 M€.

Les produits issus des services et du domaine y compris les loyers commerciaux et associatifs devraient se situer à 7,65 M€ en 2023 (+3,5% par rapport au BP 2022).

La prévision des recettes de stationnement sur voirie est ainsi de 1,7 M€, conforme au montant constaté en 2022. Les redevances d'occupation du domaine public sont inscrites pour 1,19 M€, en progression de 7,8%. La prévision relative à la participation des familles aux crèches est reconduite à hauteur de 1,06 M€ ; celle relative à la restauration scolaire et aux activités périscolaires est de 1,34 M€ (1,25 M€ au BP 2022) dans le contexte d'une tarification inchangée. Les recettes générées par les activités et animations en direction des seniors ou encore les animations culturelles de la Ville sont prévues respectivement à hauteur de 268 K€ et 52 K€. Les loyers commerciaux et associatifs augmentent à 753 K€ contre 630 K€ au BP 2022 pour tenir compte du loyer de l'AB campus (100 K€) et des indexations basées sur l'inflation.

En complément de ces recettes récurrentes de fonctionnement, il convient de noter l'inscription d'une dotation de compensation de l'Etat contre les effets de l'inflation énergétique en application du dispositif dit « filet de sécurité » inscrit dans la Loi de finances pour 2023. Ce montant de compensation est évalué à 370 K€ et porte le total général des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 à 82,7 M€.

2 – Les dépenses de fonctionnement.

Les propositions de dépenses de fonctionnement s'établissent à **72,9 M€**, ainsi détaillées :

DÉPENSES K€	BP 2022	BP 2023	Évolution de BP à BP en €	Évolution de BP à BP en %
Charges à caractère général	14 188	13 584	- 604	-4,3 %
Participations et subventions	9 865	10 278	413	4,2 %
Dépenses exceptionnelles	979	837	- 142	-14,5 %
Subvention au budget des Fêtes et Temporada	1 010	500	- 510	-50,5 %
Gaz et électricité	2 160	3 777	1 617	74,9 %
Frais de personnel	38 935	41 990	3 055	7,8 %
Intérêts de la dette	770	1 650	880	114,3 %
Reversement de fiscalité	37	77	40	108,1 %
Dotation aux provisions	300	200	-100	-33,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement	68 244	72 893	4 649	6,8 %

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 6,8% de BP à BP dans un contexte de surcoûts de l'énergie et d'envolée des taux d'intérêt, pour s'établir à 72,9 M€ (+4,7 M€). L'évolution est différenciée selon les chapitres.

Les charges à caractère général baissent de 4,3% pour se situer à 13,6 M€. Cette baisse, annoncée dans les orientations budgétaires, permet de contenir l'évolution globale des dépenses et participe au maintien de l'autofinancement brut. Elle a été obtenue grâce à la rationalisation et l'optimisation des moyens, la non reconduction des mesures exceptionnelles 2022 ou encore, la prise en compte de la réalité des consommations budgétaires 2022.

Les interventions relatives au patrimoine bâti, à l'espace public, à la stratégie urbaine et à la transition écologique totalisent 4,6 M€ et constituent le premier poste des interventions de la ville (34%).

Le budget consacré à la culture représente 742 K€, celui à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse : 2,2 M€ et les crédits destinés au sport progressent à 680 K€ afin de tenir compte de la reprise complète de l'activité dans les piscines. Le budget dédié à l'évènementiel et aux animations est quasiment reconduit à l'identique et s'établit à 1,1 M€.

Le total du chapitre des subventions et participations versées est de 10,3 M€ contre 9,9 M€ au budget primitif 2022, en progression de 4,2%.

La principale évolution concerne la subvention au CCAS qui est augmentée de 403 K€ et est inscrite à hauteur de 3,1 M€.

Le montant attribué aux subventions aux associations est stable à près de 3 M€ et les participations obligatoires aux organismes dont la ville est membre (Syndicat mixte du Musée Basque et EPCC notamment) atteint 1,5 M€ tandis que les participations versées aux établissements d'enseignement privé (principalement pour le forfait de fonctionnement) sont inscrites à hauteur de 778 K€.

Les dépenses prévisionnelles en forte augmentation concernent l'énergie. En effet, les dépenses d'électricité et de chauffage urbain ressortent à 3,8 M€ au BP 2023 contre 2,2 M€ au BP 2022, soit une hausse de 1,6 M€ (+75%). La prévision intègre le dispositif dit d' « amortisseur d'électricité » adopté en Loi de finances 2023 qui se traduira pour la ville par une réduction des factures d'environ 16% (575 K€). Il faut noter que la progression pourrait être moindre en fonction de l'impact du plan de sobriété mis en place. Les mesures de l'Etat pour compenser la hausse de la facture énergétique se chiffrent au total à 945 K€ avec la prise en compte du « filet de sécurité » (370 K€).

Les dépenses de personnel demeurent le premier poste de dépenses (58 % du budget) avec 42 M€, en progression de 7,8 % par rapport à 2022, évolution qui s'explique principalement par le « glissement vieillesse-technicité » (progression de carrière et ancienneté des agents) et par la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice mais aussi par la revalorisation de la paie des agents de catégorie C suite aux différentes augmentations du SMIC.

Le chapitre des frais financiers enregistre une hausse significative en 2023 liée à la remontée des taux d'intérêt sur la part variable de l'encours de dette pour atteindre 1,65 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement représentent 1,1 M€ comprenant l'enveloppe des dépenses exceptionnelles (837 K€), les reversements de fiscalité (77 K€) et les dotations aux provisions comptables (200 K€).

3 – L'autofinancement brut.

Conséquence d'une plus forte augmentation des dépenses que des recettes, l'autofinancement brut ressort à 9,4 M€ hors « filet de sécurité », soit une baisse de 7% par rapport au BP 2022 et de 24% par rapport au compte administratif 2022. La compensation énergie au titre du « filet de sécurité » estimée à 370 K€ porte l'autofinancement brut à 9,8 M€. Toutefois, le taux d'épargne brute (autofinancement brut/ recettes de fonctionnement) demeure à un niveau satisfaisant de près de 12%.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

1 – Les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement (hors capital de la dette) s'élèvent à **34,9 M€**, réparties de la manière suivante:

DÉPENSES K€	BP 2022	BP 2023	Évolution de BP à BP en €	Évolution de BP à BP en %
Subventions d'équipement	2 184	2 007	- 177	- 8,1 %
Immobilisations (dont travaux en régie)	34 068	32 557	- 1 511	- 4,4 %
EPFL	1 162	370	- 792	- 68,2 %
Total dépenses d'investissement	37 414	34 934	- 2 480	- 6,6 %
Emprunts et dettes	6 500	6 601	101	1,6 %
Total général des dépenses réelles d'investissement	43 914	41 535	- 2 379	- 5,4 %

Le montant des dépenses d'investissement de 34,9 M€, conforme aux données des orientations budgétaires, se situe dans la trajectoire qui amènera la ville à investir près de 170 M€ entre 2020 et 2026.

Le remboursement du capital de la dette représente 6,6 M€.

Pour rappel, les principales opérations d'investissement font l'objet depuis 2021 d'autorisations de programme dont les échéanciers sont présentés dans un rapport spécifique. Les crédits de paiement afférents représentent 21,6 M€ dans le budget primitif 2023 et sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement K€ 2023	Montant total de l'AP K€	Fin de l'AP
Musée Bonnat-Helleu : restructuration	10 280	33 800	2025
Musée Bonnat-Helleu : chantier des collections	1 100	4 000	2025
Médiathèque du centre	3 862	16 500	2026
Aménagement du pôle de musique amplifiée remparts de Mousserolles	470	2 600	2023
Réaménagement du secteur de la Poterne	1 240	2 700	2025
Plan vélo	322	2 543	2023
AB Campus	1 284	9 080	2024
Ecole du Prissé	3 000	8 100	2025

Les autres grands projets de la ville en investissement totalisent 1,635 M€ et concernent principalement la dernière phase de la requalification de la place Pasteur (400 K€), le confortement du pont Mayou et des murs des quais (400 K€), l'enveloppe annuelle dédiée au budget participatif (300 K€) ou encore l'aménagement du local de la place Boeswillwald (220 K€).

Par ailleurs, la ville consacrera en 2023 près de 2,8 M€ à l'amélioration du patrimoine bâti dont 730 K€ au titre du plan écoles et 475 K€ au titre de la performance énergétique des bâtiments dans le cadre du plan de sobriété.

Le montant du programme d'entretien des espaces publics sera de l'ordre de 2,7 M€, les travaux de voirie et réseaux représentant à eux seuls 965 K€ et ceux de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre du plan de sobriété, atteignant 460 K€.

En matière d'acquisitions, la ville affectera 960 K€ à l'optimisation de ses systèmes d'information (logiciels et matériels) dont plus de 100 K€ seront destinés aux équipements informatiques des écoles ainsi qu'une enveloppe d'environ 400 K€ au renouvellement des véhicules et matériels.

Enfin, la politique de réhabilitation de l'habitat en centre ancien mobilisera 2,7 M€ de crédits dont 950 K€ d'aides aux bailleurs sociaux au titre du programme de rénovation des quartiers dégradés (PNRQAD), 1,4 M€ de subventions aux propriétaires et dans le cadre de l'OPAH-RU et 369 K€ d'annuité à rembourser à l'EPFL pour le portage des opérations foncières.

2 – Les recettes d'investissement.

Les prévisions de recettes réelles d'investissement s'établissent à **31,7 M€**, ainsi inscrites :

RECETTES K€	BP 2022	BP 2023	Évolution de BP à BP en €	Évolution de BP à BP en %
Subventions et PAE	2 866	7 633	3 969	138 ,5 %
Amendes de police	500	700	200	40,0 %
Emprunts	24 112	9 200	- 14 912	- 61,8 %
Dotations FCTVA et taxe d'aménagement	3 900	3 600	- 300	- 9,7 %
Reversement EPFL	600	3 324	2 724	454,0 %
Cessions immobilières	1 835	7 270	5 435	296,2 %
Total des recettes réelles d'investissement	33 813	31 727	- 2 086	- 6,2%

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'ensemble de ces recettes d'équipement et financières auxquelles il faut ajouter l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement. L'inscription d'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire est de 9,2 M€, montant qui sera revu en décision modificative à la suite de l'affectation du résultat excédentaire 2022 et ajusté en fonction du niveau de réalisation effectif des dépenses et recettes d'investissement.

IV – LES RATIOS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS.

Ratios 2023	Valeurs	Moyennes nationales 2021
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 356 €	1 342 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / population	1 540 €	1 574 €
3. Dépenses d'équipement brut / population	649 €	322 €
4. Encours de dette / population	1 354 €	1 360 €
5. DGF / population	151 €	212 €
6. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (%)	58,08 %	61,70 %
7. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (%)	96,09 %	94,10 %
8. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct. (%)	42,10 %	20,40 %
9. Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (%)	87,89 %	86,40 %
10. Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (%)	11,87 %	14,74 %

V – LES BUDGETS ANNEXES .

A - BUDGET ANNEXE DES FÊTES TRADITIONNELLES ET DE LA TEMPORADA

Ce budget annexe comporte uniquement une section de fonctionnement qui s'équilibre globalement à 4,513 M€ dont 3,227 M€ pour l'organisation des fêtes traditionnelles et 1,286 M€ pour la temporada.

S'agissant des fêtes traditionnelles, il est rappelé que cette activité s'équilibre par le versement d'une subvention du budget principal prévue cette année à hauteur de 400 K€ soit le niveau constaté pour l'édition 2022. Les recettes du droit d'accès au périmètre des fêtes sont inscrites à hauteur de 1,8 M€, montant correspondant à une prévision prudente par rapport au niveau réalisé en 2022 (1,960 M€).

En ce qui concerne la temporada, la programmation 2023 prévoit cinq corridas et deux novilladas à l'identique de 2022. Cette activité est financée quasi exclusivement par les recettes attendues de la billetterie, des partenariats et des recettes accessoires.

B - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT (en HT)

Le budget annexe des parcs de stationnement s'équilibre globalement à 6,58 M€, somme des sections d'exploitation et d'investissement.

La section d'exploitation s'équilibre à 4,67 M€ contre 4,06 M€ (hors virement à la section d'investissement) au budget primitif 2022, soit une hausse de 14,9% à même périmètre.

L'évolution des dépenses de gestion du service explique cette progression entre les deux exercices. Ce sont tout d'abord les charges générales qui augmentent de 237 K€ (+23%) en raison de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie ; elles représentent 1,253 M€. Les charges de personnel atteignent 1,678 M€, en progression de 176 K€ (+12%), conséquence en année pleine de la hausse intervenue courant 2022 du point d'indice et de l'effet glissement vieillesse technicité.

Les frais financiers continuent de diminuer et sont inscrits pour 128 K€ (-7%) tandis que les dotations aux amortissements sont reconduites à hauteur de 1,360 M€.

S'agissant des recettes, la prévision des redevances de stationnement (FPS compris) est revue à la hausse à 4,015 M€ (3,850 M€ au BP 2022) pour correspondre au montant perçu en 2022 et à une fréquentation accrue des parcs.

Le budget s'équilibre en investissement à 1,92 M€ (1,99 M€ au BP 2022). Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital des emprunts pour 346 K€ et les reprises de subventions d'équipement pour 618 K€. Elles intègrent aussi les dépenses d'équipement inscrites à hauteur de 897 K€ pour financer le renouvellement des équipements et matériels et les travaux dont la reprogrammation des adaptations du parc du champ de foire.

Leur financement est assuré par les dotations aux amortissements (1,360 M€) et par une inscription de 526 K€ au titre du recours à l'emprunt. Il est précisé que ce montant sera annulé à l'occasion de la décision modificative n°1 grâce à la reprise d'un résultat de clôture 2022 important sur ce budget.

VI – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune comptait 898 agents permanents, affectés aux budgets suivants :

	Emplois budgétaires permanents à temps complet et non complet	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein annuel travaillé
Budget principal	864	773
Budget parkings	34	33
Total	898	806

La ville de Bayonne entend poursuivre sa politique de gestion prévisionnelle des effectifs en 2023. Dans le même temps, elle entend maintenir et conforter l'action sociale en faveur des agents municipaux en accentuant l'effort budgétaire qui lui est consacré notamment à travers la participation à la prévoyance : +25 K€ en 2023 soit 150 K€ et aux titres restaurants : +40 K€ soit 290 K€.

* ****